

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3229

présenté par

M. Descoeur, M. Aubert, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt,
M. Deflesselles, M. Dive, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 221-12 du code de l'énergie, il est inséré un article L. 221-12-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-12-1.* – Les orientations des certificats d'économie d'énergie sont établies dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle sur la rénovation énergétique des bâtiments. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique a pour but la baisse de la consommation d'énergie finale française. Il constitue l'un des principaux piliers de la politique publique d'aide à la rénovation thermique. Néanmoins le dispositif perdrait de son efficacité. Depuis 2019, on assiste à une difficulté de production des CEE qui s'accompagne d'un renchérissement de leur coût qui se répercute sur les factures énergétiques des clients. C'est pourquoi, il conviendrait d'améliorer l'efficacité du dispositif. Il serait notamment nécessaire d'assurer un pilotage qui garantisse une certaine stabilité dans un temps long afin de permettre aux filières de s'organiser et de rentabiliser le développement de leurs outils pour obtenir au final une baisse des coûts de rénovation. Il serait judicieux de concentrer le dispositif sur les gestes les plus performants et d'améliorer les moyens de contrôle. Tout ceci pourrait être déterminé dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle sur la rénovation énergétique des bâtiments qui apporterait plus de visibilité. Tel est le sens de cet amendement du groupe Les Républicains, inspiré des travaux de la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments.